



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 14 octobre 2016

Communiqué de presse

La pêche des oursins blancs sera ouverte les lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21, entre six heures et midi. Cette pêche n'est autorisée qu'aux pêcheurs professionnels.

La pêche n'est autorisée qu'en plongée en apnée depuis un navire de pêche professionnelle. Les patrons de ces navires doivent s'assurer que leur permis de navigation est bien valide et qu'il leur permet d'enrôler le nombre de marins qu'ils auront à bord. Pour faire suite à l'accident mortel survenu l'an dernier, la Direction de la Mer et le Comité régional des pêches ont décidé :

- 1/ Qu'on ne peut être que deux ou trois marins par navire : d'une part un ou deux plongeurs, et d'autre part un marin qui reste à bord du navire pour effectuer la veille nautique et la surveillance en surface de ces collègues qui plongent.
- 2/ Que tout plongeur doit être apte à la pratique de l'apnée. Comme la pêche est réservée aux marins professionnels, cela signifie que les marins qui plongent doivent à la fois être à jour de leur visite médicale de marin (par le médecin des gens de mer) et être déclarés apte à la pratique de l'apnée (par le médecin de leur choix). Le patron pêcheur, comme tout employeur, doit pouvoir justifier que les marins qu'il emploie sont bien aptes.

La pêche n'est pas autorisée dans la réserve naturelle des Îlets de Sainte-Anne, dans les zones interdites à la pêche pour contamination à la chlordécone, dans les zones situées à moins de 100 mètres de l'embouchure d'une rivière ou d'un émissaire, ainsi que dans les zones portuaires, les chenaux de navigation et les zones de baignade.

Pour ce qui est des cantonnements, ceux de Case-Pilote, de l'Îlet à Ramiers et de la Baie du Trésor sont fermés en permanence, tandis que ceux de Sainte-Anne (cap Chevalier) et de Sainte-Luce sont gérés selon un système de jachère, pour les oursins uniquement. En année paire, la pêche des oursins blancs est interdite dans le cantonnement de Sainte-Luce, et en année impaire elle est interdite dans le cantonnement de Sainte-Anne (cap Chevalier). Donc tous les ans, la pêche est interdite dans les cantonnements de Case-Pilote, de l'Îlet à Ramiers et de la Baie du Trésor, et cette année le cap Chevalier est ouvert tandis que Sainte-Luce fermé.

Comme chaque année, des contrôles seront menés par les services compétents en matière de police des pêches afin de lutter contre le braconnage en particulier dans les zones interdites et afin de garantir la sécurité des marins (marins enrôlés, permis de navigation et visites médicales à jour).

La pêche aux oursins blancs en Martinique est encadrée afin d'assurer la régénération du stock d'oursins blancs, espèce emblématique de la Caraïbe.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)